



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 30/03/2021
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Présents : MM. Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Frédéric PAUL, Etienne DURAND, Jean-Luc BIENVENU, Jean-Claude RONDET, Patrice HAON, Mesdames Nathalie BARRIERE, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Christine CORNU DE LA FONTAINE et Sandra CHEVALLIER.

Absent excusé : M. Cédric MAUGER

Pouvoirs : Philippe MIGUEL pouvoir donné à M. Etienne DURAND, Bruno SAINQUANTIN pouvoir donné à M. Ludovic CAURRAZE

Secrétaire de séance : M. Etienne DURAND

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2 - D07042021: Compte administratif service assainissement collectif 2020
- 3 - D08042021: Compte de gestion service assainissement collectif 2020
- 4 - D09042021: Affectation du résultat service assainissement collectif 2020
- 5 - D10042021: Budget service assainissement collectif 2021
- 6 - D11042021: Compte administratif communal 2020
- 7 - D12042021: Compte de gestion communal 2020
- 8 - D13042021: Affectation du résultat communal 2020
- 9 - D14042021: Vote du taux des taxes
- 10 - D15042021: Budget communal 2021
- 11 - D16042021: Demande de subvention 2021 auprès du Conseil Départemental de Gironde: Projet extension du restaurant scolaire
- 12 - D17042021: Délibération portant sur la contribution communale au budget du SDIS Gironde année 2021
- 13 - Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 25 janvier 2021, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – N°D07042021: Objet : Compte administratif service assainissement collectif 2020

M. CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif service assainissement de l'exercice 2020.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M Jean Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. CAURRAZE.

Le conseil municipal, réuni le 6 avril 2021, sous la présidence de monsieur M Jean Claude RONDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		45 824.58		29 772.31		75 596.89
Opérations de l'exercice	83 854.78	91 339.76	63 570.59	53 449	147 425.37	144 788.76
TOTAUX	83 854.78	137 164.34	63 570.59	83 221.31	147 425.37	220 385.65
RESULTATS DE CLOTURE		53 309.56		19 650.72		72 960.28

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service assainissement pour l'exercice 2020.

III – N°D08042021: Objet : Compte de gestion service assainissement collectif 2020

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

IV – N°D09042021:Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 service assainissement collectif

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 53 309.56 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	7 484.98
B) Résultat antérieur reporté	45 824.58
C) Résultat à affecter	53 309.56
D) Solde d'exécution d'investissement	19 650.72
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
F) Besoin de financement = D + E	0.00
AFFECTION = C	53 309.56
1) Affectation en réserve R1064	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
3) Report en fonctionnement R 002	53 309.56
Déficit reporté D 002	0.00

V – N°D10042021 : Objet : Budget service assainissement collectif 2021

Monsieur le maire, présente au conseil municipal le budget 2021 du service assainissement.

➤ Détail des dépenses de fonctionnement

chapitre 011	charges de gestion courante	22 300.00 €
chapitre 012	charges pers. Et frais assimilés	8 000.00 €
chapitre 014	Atténuation de produits	5 503.00 €

chapitre 65	autres charges de gestion courante	1 500.00 €
chapitre 66	charges financières	2 337.00 €
chapitre 67	charges exceptionnelles	2 000.00 €
chapitre 022	dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €
chapitre 023	Virement à la sect° d'investiss	46 179.56 €
chapitre 042	dotation aux amortissements	55 783.00 €
	TOTAL	144 602.56 €

➤ Détail des recettes de fonctionnement

chapitre 70	produits des services	49 900.00 €
chapitre 74	subventions d'exploitation	5 000.00 €
chapitre 042	opérations d'ordre entre section	36 393.00 €
report 002	résultat reporté	53 309.56 €
	TOTAL	144 602.56 €

➤ Détail des dépenses d'investissement

chapitre 21	immobilisations corporelles	93 792.28 €
chapitre 16	emprunts et dettes assimilées	5 020.00 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	36 393.00 €
	TOTAL	135 205.28 €

➤ Détail des recettes d'investissement

chapitre 021	virement de la section de fonct	46 179.56 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	55 783.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	13 592.00 €
report 001	résultat reporté positif	19 650.72 €
	TOTAL	135 205.28 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2021 du service assainissement.

VI – N°D11042021: Objet : Compte administratif communal 2020

M. CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2020. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M Jean Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. CAURRAZE.

Le conseil municipal, réuni le 6 avril 2021, sous la présidence de M Jean Claude RONDET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		99 589.86		147 591.27		247 181.13
Opérations de l'exercice	473 478.31	469 156.30	58 090.78	250 569.28	531 569.09	719 725.58
TOTAUX	473 478.31	568 746.16	58 090.78	398 160.55	531 569.09	966 906.71
Restes à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE		95 267.85		340 069.77		435 337.62

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

VII – D12042021: Objet : Compte de gestion communal 2020

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

VIII – N°D13042021: Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, **le conseil municipal**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 95 267,85 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	-4 322,01 €
B) Résultat antérieur reporté	99 589,86 €
C) Résultat à affecter	95 267,85 €
D) Solde d'exécution d'investissement	340 069,77 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F) Besoin de financement = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C	95 267,85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2) Report en fonctionnement R 002	95 267,85 €
Déficit reporté D 002	0.00

IX – N°D14042021 : Objet : Vote du taux des taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

En ce qui concerne les communes, la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes entraîne une révision de la base des taux pour 2021. En conséquence, les taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 (19.33%) + le taux départemental 2020 (17.46%).

Autrement dit, si la commune souhaite maintenir le taux TFPB, elle doit voter un taux de 36.79%.

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier en conséquence les taux pour l'année 2021.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE:**

- Foncier bâti = 36.79 %
- Foncier non bâti = 50.11 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

X – N°D15042021: Objet : Budget communal 2021

Monsieur le maire, présente au conseil municipal le budget 2021 de la commune.

➤ Détail des dépenses de fonctionnement

chapitre 011	charges de gestion courante	60 400.00 €
chapitre 012	charges de personnel & assimilés	81 545.00 €
chapitre 014	atténuations de produits	27 842.00 €
chapitre 65	autres charges de gestion courante	144 400.00 €
chapitre 66	charges exceptionnelles	6 495.00 €
chapitre 67	charges exceptionnelles	3 000.00 €
chapitre 022	Dépenses imprévues	13 455.20 €
chapitre 023	virement à la sect° d'investissement	0.00 €
chapitre 042	dotation aux amortissements	186 418.00 €
	TOTAL	523 555.20 €

➤ Détail des recettes de fonctionnement

chapitre 70	produits des services	14 162.00 €
chapitre 73	impôts et taxes	226 000.00 €
chapitre 74	dotations et participations	157 002.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 893.35 €
chapitre 75	autres produits gestion courante	8 280.00 €
chapitre 042	opérations d'ordre entre section	20 950.00 €
report 002	résultat reporté	95 267.85 €
	TOTAL	523 555.20 €

➤ Détail des dépenses d'investissement

chapitre 20	immobilisations incorporelles	0.00 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	1 349 893.77 €
chapitre 24	Subventions d'équipement versées	130 000.00 €
chapitre 16	remboursement d'emprunts	366 747.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	588 000.00 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	20 950.00 €
	TOTAL	2 455 590.77 €

➤ Détail des recettes d'investissement

chapitre 13	subventions d'investissement	612 623.00 €
chapitre 10	dotations fonds divers réserves	15 100.00 €
chapitre 16	dépôts et cautionnements reçus	1 380.00 €
chapitre 021	virement de la section de fonct	0.00 €
Chapitre 24	Produits des cessions	1 300 000.00 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	186 418.00 €
chapitre 001	solde d'exécution positif	340 069.77 €
	TOTAL	2 455 590.77 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2021, de la commune.

XI – N° D16042021 : Objet : Demande de subvention 2021 auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Projet d'extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose que la commune peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'extension du restaurant scolaire.

Le projet est une extension de la salle de restaurant et de la cuisine pour la confection des repas de l'école maternelle et primaire. Le cout prévisionnel des travaux étant de 545 032 € H.T

Le coefficient de solidarité applicable est de 1.10% pour l'année 2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût H.T	490 000 €	
Honoraires +Bureau de contrôle+SPS	55 032 €	
Coût TOTAL H.T	545 032 €	
DETR 2021	171 500 €	31.47%
DSIL 2021	147 000 €	26.97%

Auto financement/Emprunt	226 532 €	41.56%
--------------------------	-----------	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE une subvention de 99 000€ pour le projet d'extension du restaurant scolaire.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.**

XII – N°D16042021 : Objet : Délibération portant sur la contribution communale au budget du SDIS de la Gironde – Année 2021

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2020 par rapport à la population totale DGF 2020 des EPCI hors Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2021, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. (jointe en annexe).

M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

- * La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première convention date de 2019.
- * L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques
- * Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

Monsieur le Maire propose après lecture de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

XIII- Questions diverses

- **Centre de vaccination**

Comme dévoilé par la presse, un centre de vaccination va ouvrir ses portes à Sadirac (salle Cabrales) à compter du vendredi 16 avril. Il sera ouvert de 9h à 18h, tous les jours, et prévoit env 1000 vaccinations / semaine. La priorité sera donnée aux personnes de + de 70 ans identifiées par les communes du territoire puis via l'outil de réservations Doctolib et/ou par la tenue d'un standard téléphonique pour les + de 60 ans.

Le centre est en attente de l'accord d'ouverture de la préfecture. Dès lors, une communication officielle sera envoyée pour diffusion aux administrés.

- **Recyclage des masques**

Etienne DURAND rapporte avoir été démarché par la société La Poste pour la mise à disposition payante de conteneurs de récupération de masques. Ces derniers, une fois pleins, sont récupérés par une entreprise qui les retraits et les valorise en nouveaux matériels plastiques (matériels scolaires, matière première etc...).

Ces conteneurs étant en carton, la question se pose de leur emplacement. Ils doivent être abrités et à la fois visibles et pratiques pour être incitatifs. D'un point de vue sanitaire, l'école et la mairie sont exclus de fait. Une réflexion est à mener pour leur trouver la meilleure place possible. Un accord de principe du conseil municipal est donné pour la mise en place de cet équipement (env 150€ les 3 conteneurs).

- **Aire de branchage**

La commission Environnement annonce l'ouverture à venir de l'aire de dépôt de branchage à la STEP. Les travaux de terrassement sont finis et l'affichage en cours de réalisation. Il est prévu une ouverture au public, en présence d'élu(e)s, le samedi 17 avril.

Par la suite et pour le fonctionnement quotidien, les utilisateurs auront à récupérer une clé d'ouverture du portail à la mairie à ses heures d'ouverture. Pour cela ils devront justifier de leur domiciliation et laisser une pièce d'identité.

Un registre sera tenu et un règlement intérieur porté à la connaissance de chacun.

Aussi, une ouverture est envisagée en « libre accès » un samedi sur 2 de 10h à 12h.

Basée sur la confiance et le civisme, cette possibilité pourra être réévaluée le cas échéant.

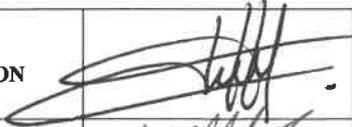
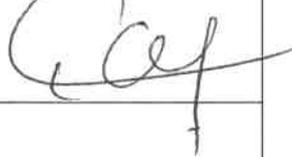
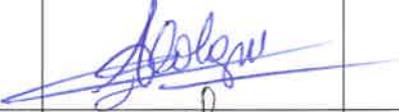
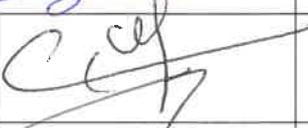
- **Travaux de canalisations d'eau par le SIAEPA de Bonnetan**

Christian Charton informe le conseil municipal des travaux à venir de changement de la canalisation d'adduction d'eau qui se situe rue de Virly. Ces derniers débiteront au mois de mai. Ils seront suivis des travaux de réfection de la route (fin de l'ensemble : septembre 2021).

Il est fait mention de la nécessité de changer l'intégralité de cette canalisation qui trouve son point d'arrêt à Croignon via des parcelles boisées séparées d'un chemin de randonnée communale. Le SIAEPA de Bonnetan souhaitant autant que possible placé ses réseaux sur le domaine public et ce dernier n'étant plus totalement accessible, l'intervention d'un géomètre est indispensable pour parfaitement le resituer. Une demande de prestation est en cours et devra être réalisé rapidement. Des travaux de déchiffrement seront alors à prévoir pour libérer l'accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	
Nathalie BARRIERE		Etienne DURAND	
Frédéric PAUL		Marie Jocelyne LOPES	
Bruno SAINQUANTIN	Pouvoir à M CAURRAZE Ludovic	Patrice HAON	
Sylvie COLOGNI		Jean-Luc BIENVENU	
Christine CORNU DE LA FONTAINE		Philippe MIGUEL	Pouvoir à M DURAND Étienne
Jean-Claude RONDET		Sandra CHEVALLIER	
Cédric MAUGER	Absent excusé		